

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 148 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Ledent du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise Enedis (DS TRAVAUX), au n°15 rue Pierre Ledent, du **lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, de 9 H 00 à 16 H 00, face au n°15 rue Pierre Ledent, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de dépasser ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 3 cases, à l'exception des véhicules intervenant sur le chantier ;
- La vitesse est limitée à 30 Km/h ;
- Une déviation pour les piétons est mise en place via le trottoir opposé ;
- En raison des manifestations qui ont eu lieu à Montreuil-sur-Mer les 13 et 14 juillet, la société ou ses prestataires ont obligation d'assurer la propreté des lieux et de les restituer dans leur état d'origine.
- **Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DS TRAVAUX – 26 avenue de l'île Saint-Martin de Saint - Nanterre cedex 9.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 JUL. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 06 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, François Sauguet



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.